# L'industrie bretonne émet peu de CO2

**La Bretagne est peu concernée par le marché européen de quotas de CO2 (dioxyde de carbone) en raison de la faible présence d'activités industrielles polluantes sur son territoire (hormis l'agroalimentaire).**
**En 2006, elle est même excédentaire de 200 000 tonnes par rapport aux quotas d'émissions alloués. L'industrie agroalimentaire représente la moitié des rejets de CO2.**

En 2006, la Bretagne a émis seulement 70 % des allocations autorisées : 482 000 tonnes émises pour 681 000 allouées. La Commission européenne voulant cibler les activités fortement émettrices, la Bretagne est donc peu concernée du fait de la moindre représentation de ces secteurs dans la région. La combustion agroalimentaire représente 57 % des allocations et 49 % des émissions. Sur 28 établissements impliqués, 17 appartiennent au secteur agroalimentaire.

## L'électricité représente le quart des quotas de CO2 en France

En France, la production d'électricité, d'acier et le raffinage représentent plus de la moitié des émissions de CO2 des établissements industriels concernés par le marché de quotas en 2006.

La France présente donc un excédent d'allocations de quotas de 23 millions de tonnes. Ainsi, avec 127 millions de tonnes, les 1 100 établissements français (10 800 en Europe) ont seulement émis 85 % des allocations dont ils disposaient en 2006.

Les résultats observés en 2006 s'inscrivent dans le cadre de la montée en puissance du dispositif et de la 1ère phase dite d'apprentissage (2005-2007). Aussi, les quotas alloués s'avèrent trop élevés dans la plupart des pays européens (à l'exception de la Grande-Bretagne, la Slovénie et l'Espagne) et le marché ne fonctionne pas réellement pour l'instant. En effet, la plupart des

### Les principaux secteurs[1] du marché français de quotas de CO2 en 2006

| | Quotas | | Émissions | | Excédent d'allocations (en millions de tonnes) |
|---|---|---|---|---|---|
| | Millions de tonnes | Part du secteur (en %) | Millions de tonnes | Part du secteur (en %) | |
| **Ensemble dont :** | **150,34** | **100,0** | **127,02** | **100,0** | **23,32** |
| *Électricité* | *36,32* | *24,2* | *29,01* | *22,8* | *7,31* |
| *Acier* | *28,72* | *19,1* | *27,61* | *21,7* | *1,11* |
| *Raffinage* | *19,69* | *13,1* | *17,66* | *13,9* | *2,03* |
| *Ciment* | *14,22* | *9,5* | *14,46* | *11,4* | *-0,24* |
| *Combustion chimie* | *11,33* | *7,5* | *9,31* | *7,3* | *2,03* |
| *Chauffage urbain* | *7,94* | *5,3* | *5,76* | *4,5* | *2,18* |
| *Combustion agroalimentaire* | *7,10* | *4,7* | *4,92* | *3,9* | *2,18* |
| *Papier* | *5,26* | *3,5* | *3,41* | *2,7* | *1,85* |

*Source : Sessi - Insee*

### Implantation des établissements bretons concernés par le marché de CO2 en 2006

*Source : Sessi - Insee*

### Répartition par secteur des établissements bretons concernés par le marché de CO2

| | Allocations 2006 (en tonnes de CO2) | Part du secteur dans les quotas (en %) |
|---|---|---|
| Électricité | 28 119 | 4,1 |
| Papier | 54 571 | 8,0 |
| Chauffage urbain | 102 821 | 15,1 |
| Combustion agroalimentaire | 388 378 | 57,1 |
| Combustion autres | 59 476 | 8,7 |
| Combustion externalisée | 47 632 | 7,0 |
| **Total** | **680 997** | **100,0** |

*Source : Sessi - Insee*

## Le plan national d'affectation des quotas d'émission de CO2

*La directive 2003/87/CE du Parlement européen et du Conseil du 13 octobre 2003 établissant un système d'échange de quotas d'émissions de gaz à effet de serre dans la Communauté, a prévu la mise en place depuis le 1er janvier 2005, des quotas d'émissions de dioxyde de carbone (CO2) pour un certain nombre d'entreprises du secteur de la production d'énergie, de l'industrie manufacturière et des services. Ces quotas sont échangeables et négociables. Une quantité initiale de quotas est allouée à ces entreprises au titre de leurs installations concernées.*
*Un plan national d'allocation de quotas précise :*
*- **le montant total d'émissions** sur lequel porte le marché d'échange de quotas d'émissions, ces émissions représentant des quotas en tonnes de dioxyde de carbone ;*
*- **la répartition de ce total** entre les différents secteurs d'activité couverts par le marché, puis à l'intérieur de ces secteurs entre les installations couvertes, ce qui donne l'allocation initiale par installation aux sociétés et organismes concernés par le marché.*

établissements ayant des excédents d'allocations importants, le prix de la tonne de CO2 a chuté sur la période.

Cependant, l'analyse de ces résultats en termes de comparaison entre les secteurs et entre les régions françaises reste pertinente. Et les bons résultats enregistrés en excédent d'allocations s'expliquent en partie par le fait que les secteurs industriels qui sont les plus gros émetteurs sont également ceux qui ont le plus investi dans des dépenses en faveur de l'environnement. Ce sont les constats réalisés par l'enquête Antipol (enquête sur les études et les investissements pour protéger l'environnement) réalisée par le SESSI[2] depuis plusieurs années.

## Les 28 établissements bretons concernés par le marché de CO2 : le poids de la combustion agroalimentaire

Seuls 28 établissements sont concernés en Bretagne, soit seulement 2,5 % des installations françaises.

Parmi eux, le groupe Entremont représente 9 établissements sur 28 (5 établissements Entremont Alliance et 4 laiteries). 17 établissements sur 28 appartiennent au secteur agroalimentaire.

*1 - Les secteurs définis dans le cadre du marché de quotas de CO2 sont constitués à partir d'agrégations de classes de la nomenclature d'activités française 2003.*
*2 - Service des Études et des Statistiques Industrielles (ministère de l'Économie, de l'industrie et de l'emploi)*

**Allocation d'émissions de CO2 des régions françaises en 2006**

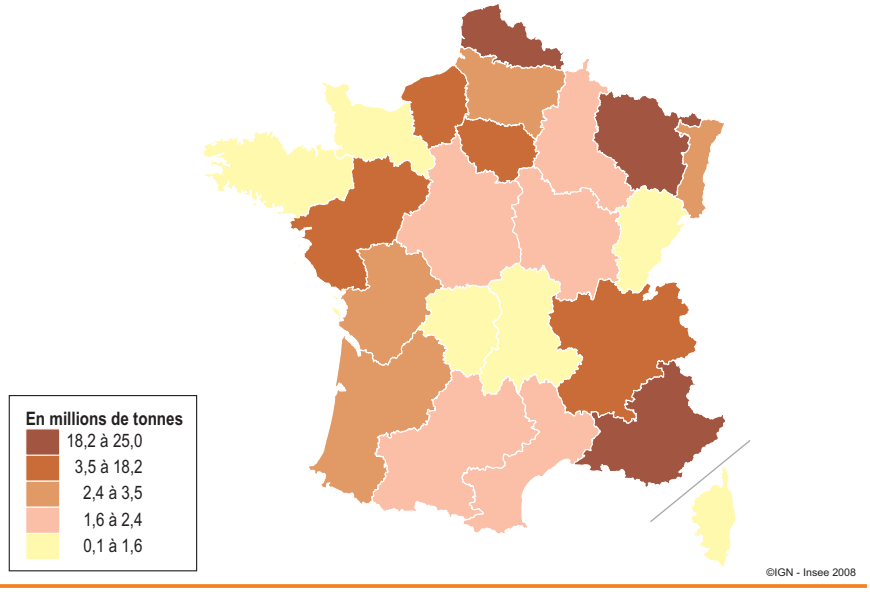


*Source : Sessi - Insee*

**Excédent d'allocations d'émissions de CO2 des régions françaises en 2006**

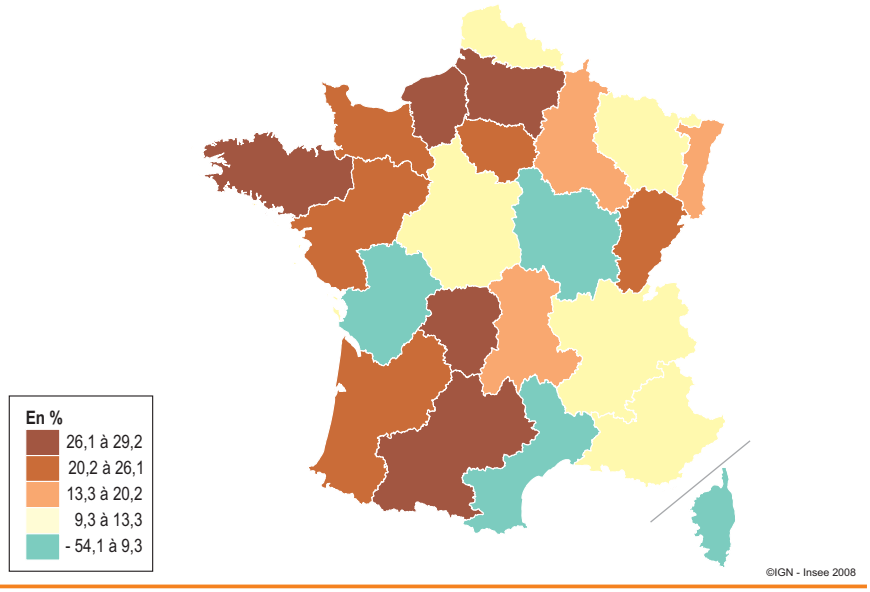


*Source : Sessi - Insee*

**Part des différents secteurs dans les émissions de CO2 en 2006**

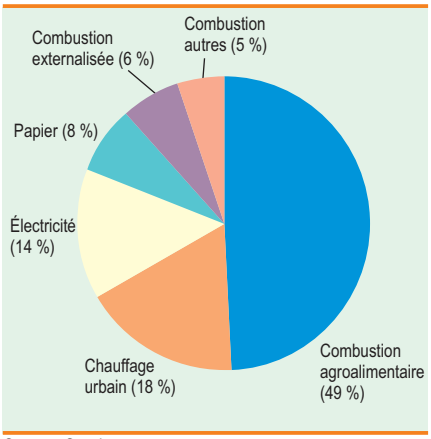


*Source : Sessi*

## Peu de quotas d'émissions alloués en Bretagne

Les 681 000 tonnes d'émissions de CO2 allouées pour les établissements bretons en 2006 représentent moins de 0,5 % des allocations françaises alors que l'industrie bretonne représente 5 % de l'industrie française (tant en nombre d'établissements qu'en nombre de salariés).

Cette faible représentation bretonne s'explique par les choix de la Commission européenne de ne cibler, dans un premier temps, que les plus gros émetteurs de CO2, soit 70 % du total des émissions de l'activité industrielle. Dès lors, la faible présence dans notre région d'industries fortement émettrices de CO2 (papier, verre, ciment, énergie, raffineries, etc) explique principalement la faiblesse des allocations.

La combustion agroalimentaire, fortement émettrice et très présente en Bretagne, représente 57 % des allocations bretonnes contre 4,7 % en France.

## 6 des 28 établissements concernés ont dépassé leurs quotas d'émission

En 2006, la Bretagne émet 482 000 tonnes de CO2, soit 3,8 % des émissions françaises. Les établissements bretons, déjà peu concernés par les allocations, sont également parmi ceux qui ont de forts excédents d'allocations. Toutefois, 6 d'entre eux ont dépassé leurs quotas. Ainsi, près de 40 000 quotas (5,8 % de la quantité totale) ont donc dû être échangés avant leur restitution à la Caisse des dépôts.

Ces bons résultats s'expliquent encore une fois par la structure de l'appareil productif. Après ceux de la chimie et de l'énergie, l'agroalimentaire arrive en 3e position des secteurs qui investissent le plus depuis plusieurs années en matière de protection de l'environnement afin de limiter leurs rejets polluants dans l'air ou les sols. A l'inverse, certains secteurs fortement émetteurs (acier, chaux, ciment) sont limités dans leurs évolutions technologiques et ont du mal à respecter leurs quotas. Or ces secteurs sont quasi absents en Bretagne.

Enfin, ces résultats doivent aussi être relativisés par le biais que représente le marché de quotas de CO2. S'il vise le principal gaz à effet de serre qu'est le dioxyde de carbone en volume d'émissions, il ignore les émissions de méthane. Il ne concerne qu'une partie du secteur industriel et énergétique. Il exclut en particulier le secteur de l'agriculture, des transports, du résidentiel et du tertiaire. Or ces derniers secteurs sont très présents en Bretagne et constituent en France les principaux émetteurs de gaz à effet de serre. Par ailleurs, contrairement au secteur industriel et énergétique, leurs émissions continuent de croître.

**■ Sylvain Dajoux**

## Installations couvertes par le système et affectation des quotas entre 2005 et 2007

*La détermination des quotas par installation pour la période 2005-2007 a fait l'objet d'un Plan National d'Affectation des Quotas (PNAQ I), approuvé par la Commission européenne le 17 décembre 2004. Le système de quotas échangeables actuellement en vigueur s'applique aux activités de production d'énergie d'une part, et à certains secteurs industriels fortement intensifs en CO2 d'autre part.*

*Sont plus précisément couvertes :*
*- les installations industrielles ayant pour activité la production d'acier, verre, chaux, ciment, tuiles, briques, céramique, papier ou carton et disposant d'une capacité de production supérieure à un certain seuil fixé par activité ;*
*- les installations de combustion d'une puissance calorifique supérieure à 20 mégawatts (à l'exception de celles utilisant des déchets comme combustibles ainsi que des chaudières et groupes électrogènes de secours).*

*Les quotas sont d'abord déterminés par secteur. Ces secteurs sont définis à partir de la directive européenne du Parlement européen et du Conseil du 13 octobre 2003 établissant un système d'échange de quotas d'émission de gaz à effet de serre dans la Communauté européenne. Ils agrègent des classes (niveau le plus fin : 700 postes) de la nomenclature d'activités française 2003. Ainsi, le secteur combustion agroalimentaire regroupe toutes les installations de combustion (établissements) de plus de 20 MW des entreprises de l'industrie agroalimentaire quel que soit leur code APE (Activité Principale Exercée).*

*Leur montant obéit à une formule dont le principe consiste à appliquer aux émissions historiques du secteur la croissance prévue de sa production (entre la période de référence et la période 2005-2007) diminuée d'un taux de progrès pour la part des émissions dues à la combustion. Les taux de progrès ont été déterminés de manière à refléter les améliorations technologiques jugées réalisables à des coûts acceptables dans chaque secteur, après examen contradictoire entre les différentes professions et l'Ademe. Ils ont été supposés nuls pour les émissions liées aux process et à la combustion de déchets. Par ailleurs, suite à la demande de révision de la Commission du projet initialement soumis par la France, un effort supplémentaire de 2,43 % a été ajouté pour tous les secteurs.*

*Au total, l'enveloppe annuelle pour la France s'élève à 156,5 millions de tonnes (Mt) de CO2 (dont une réserve de 5,7 Mt de CO2 pour les entrants potentiels).*

*Le montant des quotas alloués à un secteur est ensuite réparti entre les installations au prorata de leurs émissions historiques au sein de ce secteur.*

*La période de référence varie suivant le secteur, mais, dans tous les cas, constitue une sous-période de la période 1996-2002.*

## Sources et méthodologie

*Les données d'émissions en 2006 proviennent du ministère de l'Écologie et du développement durable. Elles portent sur 1 079 installations parmi les 1 102 soumises au système en 2006. Elles ont été appariées avec un fichier de la caisse des Dépôts et consignations comprenant les montants de quotas alloués à chaque installation, puis elles ont été agrégées par entreprise.*

*Le volume de CO2 dégagé par la combustion de charbon, de gaz ou de fioul (respectivement 0,39 tonne, 0,21 tonne et 0,28 tonne par MWh), dont la connaissance est nécessaire au calcul de la hausse totale du coût marginal d'énergie fossile, a été évalué à partir des coefficients techniques du Bilan carbone de l'ADEME (Agence De l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie).*

*Enfin, pour neutraliser l'effet de l'appartenance sectorielle sur l'écart entre les excédents d'allocation des petites et des grandes entreprises, on calcule la moyenne pondérée des écarts par secteur, le coefficient de pondération étant le montant de l'allocation du secteur.*

## Pour en savoir plus


- La France face à ses objectifs environnementaux européens / Institut français de l'environnement ; Cécile Dormoy. - Dans : *Le 4 pages* ; n° 124 (2008, juin). - Système en ligne.
- Les entreprises françaises soumises à quotas de CO2 en 2006 : davantage d'investissement pour réduire les émissions / Sessi ; Carmen Clément, Nicolas Riedinger. - Dans : *Le 4 pages* ; n° 243 (2008, mars). - Système en ligne.
- La mise en place du système de quotas de CO2 : la plupart des entreprises ont réduit l'intensité de leurs émissions / Sessi ; Carmen Clément, Nicolas Riedinger. - Dans : *Le 4 pages* ; n° 229 (2007, mai). - Système en ligne.
- Technologies clés 2010 / Ministère de l'économie, des finances et de l'industrie, Direction générale des entreprises. - Paris : Les éditions de l'industrie, 2006. - ( Etudes et bilans). - Système en ligne.
- Politiques environnementales et compétitivité : rapport / Dominique Bureau et Michel Mougeot ; commentaires Jacques Delpla, Roger Guesnière ; compléments Marc Aviam, Richard Baron, Christine Cros... [et al.] ; Conseil d'analyse économique. - Paris : La Documentation française, 2004. - 109 p. - ( Rapports du Conseil d'analyse économique ; 54). - Accessible en ligne.
- www.bretagne.drire.gouv.fr/
- www.bretagne.ecologie.gouv.fr/
- www.ademe.fr/bretagne
- www.industrie.gouv.fr/sessi/index.php
- www.ecologie.gouv.fr
- www.ifen.fr